



## UN DÉCRET MENACE À TERME L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE LA CIPAV

**La perte d'autonomie de gestion des réserves de la Cipav, caisse de retraite complémentaire de plus de 1 million de professionnels libéraux, fait peser un risque sur son équilibre financier à long terme**

La Cipav, organisme de retraite complémentaire obligatoire placée sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget, gère plus de 1 million de comptes de retraite de professionnels libéraux dont 560 000 cotisants en activité.

Dans un souci de bonne gestion et afin d'assurer la pérennité de son régime de retraite complémentaire, la Cipav a constitué, depuis plusieurs années, des réserves pour un montant de 4,8 milliards d'euros grâce à l'effort de ses cotisants.

### Une réforme instaurée sans concertation

Le jour de sa démission, le 10 mai 2017, le gouvernement de Bernard Cazeneuve a publié un décret relatif à l'organisation financière des régimes de retraite des professions libérales et des indépendants, qui entrave profondément leur politique de placements et de gestion des risques.

Aucune urgence ne justifiait la publication de ce décret, élaboré sans concertation, et qui pose des contraintes excessives en termes d'investissement. La Cipav a jusqu'à présent su faire preuve d'une gestion assurant sa solidité financière et son fonctionnement solidaire. Or, ce texte remet en cause la flexibilité et la diversification dont dispose actuellement la caisse dans la gestion de ses réserves et va conduire, de par sa complexité, à une augmentation de ses coûts de gestion diminuant d'autant les réserves constituées grâce aux cotisations de ses adhérents.

### Un décret qui menace la pérennité des régimes

Plus grave, ce décret remet en cause la capacité de la Cipav à définir seule sa stratégie financière et l'équilibre de son régime de retraite. En effet, ce texte contraint la caisse à placer ses réserves dans des supports financiers atypiques et inédits, les fonds mutualisés, au sein desquels sera obligatoirement présent un assureur privé qui, dans les faits, en assumera la gouvernance.

Ce texte incite par ailleurs les caisses de retraite complémentaire à financer la dette des États européens, indépendamment de toute notion de rendement et de préservation des réserves, et restreint l'accès aux autres marchés par des contraintes démesurées.

En conclusion, avec l'ensemble de ces obligations, ce décret compromet l'atteinte des objectifs de rendement et de préservation du capital de la Cipav, nécessaires à l'équilibre de son régime de retraite.

Considérant qu'il vaut mieux accompagner notre modernisation plutôt que de la décréter, nous sollicitons du Premier ministre, Monsieur Edouard Philippe, le retrait de ce texte au bénéfice d'une réglementation issue de la concertation, le dialogue nous paraissant être un préalable essentiel au respect de notre autonomie.